

**Société MERSEN (15, rue Jacques Vaucanson à SAINT BONNET DE MURE)  
Régularisation administrative des activités**

**Rapport d'enquête publique.**

ARRIVÉE LE :  
- 8 JUIN 2011  
DDPP du Rhône  
Protection de l'environnement

**I - Généralités concernant l'objet de l'enquête.**

Objet :

La présente enquête publique est relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) incluses dans le périmètre de l'usine de la société MERSEN de Saint Bonnet de Mure, qui produit principalement des fusibles de diverses caractéristiques ainsi que d'autres matériels électriques pour la traction électrique.

Cadre juridique

En application du code de l'environnement ( organisation des enquêtes publiques) et du chapitre V-I-I ( installations classées pour la protection de l'environnement), le dossier d'enquête publique, dont la composition est définie dans le décret 77-1133 du 11 septembre 1977, a été adressé à la Préfecture du Rhône le 6 juillet 2010. La Préfecture du Rhône a émis le 16 mars 2011 un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée. L'arrêté préfectoral précise les communes concernées ( Saint Bonnet de Mure et Genas, les dates d'ouverture et de clôture, le nom du commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif du 9 mars 2011 et les dates des permanences qu'il assurera à la mairie de Saint Bonnet de Mure

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été établi par le bureau d'études VAL, département d'IPSEAU, société du groupe INGEROP en partenariat avec le pétitionnaire. Il se compose des pièces suivantes :

- Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- Présentation des installations,
- Etude d'impact,
- Etude de dangers,
- Notice d'hygiène et sécurité,
- Annexes du chapitre « présentation des installations (7 annexes),
- Annexes du chapitre « étude d'impact » (11 annexes),
- Annexes du chapitre « étude de dangers » (3 annexes),
- Annexes du chapitre « hygiène et sécurité » (2 annexes)

## **II - Organisation et déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée du 11 avril 2011 au 12 mai 2011, sur les communes de Genas et Saint Bonnet de Mure.

### Publicité :

Les dispositions relatives à la publicité de l'enquête étaient prévues dans l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011.

Une annonce a été effectivement publiée dans « Le Progrès » du 21 mars 2011 et dans « La Tribune de Lyon » du 24-30 mars 2003.

En ce qui concerne l'affichage prévu, le 7 avril seul l'affichage en mairie de Genas était effectif, le 11 avril l'affichage en mairie de Saint Bonnet de Mure était en place mais aucun affichage visible dans un rayon de 1km autour du site ; à partir du 27 avril un affichage était apposé sur l'entrée principale du site. Par ailleurs, l'enquête était signalée sur les panneaux lumineux de la commune du 1<sup>er</sup> au 12 mai et une information sur l'enquête était présente sur le site Internet de la commune à partir du 24 avril.

### Déroulement de l'enquête

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral, j'ai tenu cinq permanences à la mairie de Saint- Priest le 11 avril de 13h30 à 16h30, le 20 avril de 13h30 à 16h30, le 27 avril de 9h à 12h, le 6 mai de 9h à 12h et le 12 mai de 14h30 à 17h30.

Pendant ces 5 permanences, aucune personne ne s'est présentée et pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été inscrite sur le registre et aucun courrier ne m'a été adressé.

## **III - Observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage**

Personne ne s'est présenté lors des cinq permanences tenues à la mairie de Saint Priest et aucune observation ne m'a été adressée par courrier.

Le maître d'ouvrage a répondu de façon satisfaisante aux questions ponctuelles que j'ai posées lors de la visite effectuée sur le site.

## **IV Synthèse**

A l'occasion de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la société MERSEN de Saint Bonnet de Mure, l'entreprise a décidé de faire le point sur l'ensemble des installations classées présentes sur le site afin de régulariser la situation administrative.

Lors de l'établissement du dossier, seules deux installations classées étaient soumises à autorisation :

- au titre de la rubrique 2920 les installations de réfrigération et de compression de puissance supérieure à 500kW, celle-ci étant ici au total de 697kW,

- au titre de la rubrique 2567 le dispositif d'étamage par utilisation d'étain fondu en creuset ouvert.

Entre l'établissement du dossier et la mise à l'enquête, la puissance maximale des installations de réfrigération compression est passée à 10MW (décret 2010-1700 du 30 décembre 2010.)

L'intérêt du dossier est d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des installations du site relevant de la réglementation, de présenter une étude d'impact et une étude de danger pour l'ensemble du site y compris pour les éléments ne relevant pas du classement. En particulier, l'étude du risque incendie de l'entrepôt de stockage a permis de vérifier la validité du périmètre entourant ce bâtiment.

Les dispositions réglementaires concernant l'affichage de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société MERSEN en vue de la régularisation administrative de ses activités n'ont pas été rigoureusement respectées mais d'autres moyens (Internet, panneaux lumineux) ont été utilisés pour l'assurer.

Le dossier, de bonne qualité, n'a fait l'objet d'aucune remarque, tant du public que du commissaire enquêteur.

Fait à Saint Didier au Mont d'Or le 6 juin 2011

G. Cornu

